

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1215

20 juin 2007

SOMMAIRE

ABN AMRO Structured Investments Funds	58278	International Opportunities Funds	58282
A&C Management Services, société à responsabilité limitée	58290	Isol Casa	58282
Agaka S.A.	58305	Jabora Investments S.A.	58285
Ancamico S.A.	58293	J. & G. Carlson Holding S.à r.l.	58281
Asteco S.A.	58311	Kwaki S.à r.l.	58277
AXA Open Fund Management S.A.	58314	LE-GO S.à r.l.	58277
Bancroft Immobilier Investissements S.A.	58279	LI Lux 1 S.à r.l.	58297
Calumite S.A.	58279	Luxarbanne S.A.	58302
Capital Street S.A.	58294	LUXIMMO Siebente Beteiligungsgesellschaft AG	58314
Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l.	58274	Martin Currie Global Funds	58281
Cordonnerie Camy, s.à r.l.	58278	Meter Holding Corporation S.A.	58320
Euro-Action Management S.A.	58300	Miramar Le Parc Immobilier S.A.	58278
Eurocap S.à r.l.	58320	M & J Advice Luxembourg S.A.	58286
Eurolieum S.à.r.l.	58279	Nea International S.A.	58300
F.D.Q. S.A.	58277	Nikko Global Umbrella Fund	58274
F.D.V. Holding S.A.	58290	Oud Thamen Holding S.A.	58295
Febra S.A.	58277	Passaya S.A.	58308
Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l. ...	58278	Pastor International S.A.	58280
Friling Holding S.A.	58285	Quanta Village S.A.	58283
G-Brands.1946	58283	Rivendale S.à r.l.	58274
Glanbia Luxinvest S.A.	58314	Sharmut Fashion S.A.	58282
Grigio Holding S.A.	58293	TECA sci	58283
Haliotis Investments S.A.	58280	TechnoTik Production	58295
International Opportunities Funds	58274	Valma S.A.	58302

Nikko Global Umbrella Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 9A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 53.436.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007007935/211/10.

(070011622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2007.

International Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.

R.C.S. Luxembourg B 81.110.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / C. Vago

Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007056936/1163/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00691. - Reçu 144 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

**Colony MARS (Lux) Investor S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Rivendale S.à r.l.).**

Capital social: USD 16.136,25.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 1, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 123.807.

In the year two thousand and seven, on thirty-first day of January.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared:

COLONY/MENA HOLDINGS, L.P., a limited partnership organized under the laws of the Island of Guernsey, having its registered office at Polygon Hall, Le merchant Street, St. Peter Port Guernsey, registered with the Register of Limited Partnerships of Guernsey under number 781,

Here represented by Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium) by virtue of a proxy under private seal given by the Principal on 30th January 2007, which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Sole Shareholder, duly represented by Mr Janssen as said above, declares and requests the notary to enact:

Preamble

1. That RIVENDALE S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 12, rue Leon Thyès, L-2626 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, has been incorporated by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated 17th January 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (the «Company»);

2. That the subscribed share capital of the Company amounts currently to € 12,500.- (twelve thousand and five hundred Euro), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of € 25.- (twenty-five) each, fully paid up.

3. That it is the Sole Shareholder of the Company for having acquired all the shares.

Having stated that, the sole Shareholder, representing the entire capital of the Company, takes the following resolutions:

Resolutions

First resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the Company from RIVENDALE S.à r.l. to COLONY MARS (LUX) INVESTOR S.à r.l.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to transfer the registered office of the Company from its current address (12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg) to 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

Third resolution

The sole shareholder resolves to convert, with retroactive effect to the formation of the Company, the currency of the share capital into US Dollars, at the daily rate determined by the EUROPEAN CENTRAL BANK on 17 January 2007 (i.e. 1.- Euro for 1.2909 USD), so that the share capital is fixed at sixteen thousand one hundred thirty-six US Dollars and twenty-five cents (USD 16,136.25) represented by five hundred shares (500) with a nominal value of USD 32.2725 each.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Bart Zech and Mr Joost Tulkens from their mandates as managers of the Company and to grant them discharge for the execution of their mandate.

Fifth resolution

The sole shareholder resolves to appoint as new Manager for an indefinite period:

COLONY LUXEMBOURG S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 88.540.

In accordance with article 12 of the by-laws, the Company shall validly be bound by the sole signature of its single Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the Manager.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the sole shareholder resolves to amend the articles 4 and 6 of the articles of association, which shall have the following wording:

« **Art. 4.** The Company will have the name COLONY MARS (LUX) INVESTOR S.à r.l.»

« **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at USD 16,136.25 (sixteen thousand one hundred thirty-six US Dollars and twenty-five cents) represented by five hundred (500) shares with a par value of 32.2725 USD (thirty two US Dollars 2725 cents) each, all subscribed and fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the persons appearing, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is followed by a french translation. On request of the same persons and in case of divergences between the French and the English text, the English text will prevail.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

COLONY/MENA HOLDINGS, L.P., (ci-après désigné «l'Associé Unique»), a limited partnership constitué sous les lois de l'Île de Guernesey, dont le siège social est Polygon Hall, Le merchant Street, St. Peter Port Guernsey, immatriculée au Registre des Limited Partnerships de Guernesey sous le numéro 781,

Représentée aux présentes par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique) en vertu d'une procuration sous seing privée délivrée par le mandant en date du 30 janvier 2007, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

L'Associé unique, dûment représenté par Monsieur Janssen comme dit ci-dessus, requiert le notaire instrumentant d'acter:

1. que RIVENDALE S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, Notaire résidant à Luxembourg, en date du 17 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après désignée «la Société»);

2. que le capital de la société s'élève actuellement à € 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- € (vingt-cinq euros) chacune, entièrement libérées.

3. qu'il est seul Associé de la Société pour avoir acquis la totalité des parts sociales.

Ceci exposé, l'Associé Unique représentant l'intégralité du capital de la Société, prend les décisions suivantes:

Résolutions

Première Résolution

L'Associé unique décide de changer la dénomination de la Société de RIVENDALE S.à r.l. en COLONY MARS (LUX) INVESTOR S.à r.l.

Deuxième Résolution

L'Associé unique décide de transférer le siège social actuellement sis 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg au 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg.

Troisième Résolution

L'Associé unique décide de convertir, avec effet rétroactif à la constitution de la Société, la monnaie d'expression du capital social en US Dollars (USD), au cours de change journalier publié par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, le 17 janvier 2007 (soit 1,- Euro pour 1.2909 USD), de sorte que le capital social s'établisse, après conversion, à seize mille cent trente six Euros vingt-cinq centimes (16.136,25) US Dollars représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de 32,2725 USD chacune.

Quatrième Résolution

L'Associé unique accepte la démission de Monsieur Bart Zech et de Monsieur Joost Tulkens de leurs fonctions de gérants de la Société et leur accorde pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat.

Cinquième Résolution

L'Associé unique décide de nommer comme nouveau Gérant, pour une durée indéterminée:

COLONY LUXEMBOURG S.à r.l., société à responsabilité limitée, dont le siège social est au 1, rue du Saint Esprit, L-1475 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.540.

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société sera valablement engagée par la seule signature de son Gérant unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par le Gérant.

Sixième Résolution

En conséquence des résolutions ci-dessus prises, l'Associé unique décide de modifier les articles 4 et 6 des statuts qui seront désormais rédigés comme suit:

Art. 4. La Société aura pour dénomination: COLONY MARS (LUX) INVESTOR S.à r.l.

Art. 6. Le capital social est fixé à USD 16.136,25 (seize mille cent trente-six US Dollars vingt-cinq centimes) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de 32,2725 USD (trente-deux US Dollars 2725 cents) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire ci-dessus désigné a signé avec nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte a été rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la demande du comparant et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2007, vol. 31CS, fol. 81, case 11. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 février 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007057046/211/137.

(070057868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

LE-GO S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4750 Pétange, 2, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 77.603.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007056937/2991/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00695. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057871) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Kwaki S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 67, rue Rahm.

R.C.S. Luxembourg B 97.122.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 mars 2007.

F. Eischen

Gérante

Référence de publication: 2007056940/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05047. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Febra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 49.245.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007056949/635/12.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00179. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

F.D.Q. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.339.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057473/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00364. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Fiduciaire Intercommunautaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1er.
R.C.S. Luxembourg B 67.480.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mars 2007.

J. Cornet
Gérant

Référence de publication: 2007056942/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05042. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Cordonnerie Camy, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 2, rue Alphonse Weicker.
R.C.S. Luxembourg B 68.591.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 avril 2007.

Magalhaes Fonseca Firmino
Gérant

Référence de publication: 2007056941/500/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD05043. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Miramar Le Parc Immobilier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, plateau Altmünster.
R.C.S. Luxembourg B 98.784.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Jacques
Administrateur

Référence de publication: 2007056946/4933/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07108. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

ABN AMRO Structured Investments Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 77.227.

Le bilan au 31 octobre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S. Leinkauf-Schiltz
Legal & Compliance Assistant

Référence de publication: 2007056943/44/13.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 2007, réf. LSO-CC00370. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057952) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Bancroft Immobilier Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1123 Luxembourg, 9B, Plateau Altmünster.

R.C.S. Luxembourg B 105.763.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L. Jacques
Administrateur

Référence de publication: 2007056948/4933/13.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07117. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Calumite S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Esch-Schifflange.

R.C.S. Luxembourg B 17.961.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 mai 2007.

CALUMITE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007056945/2001/15.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00514. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Eurolieum S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.160.100,00.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 78.854.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 15 août 2006 que:

1) L'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat de la personne suivante au poste de gérant de catégorie A de la Société, avec effet en date du 15 août 2006 et pour une durée déterminée expirant à la date de la décision de l'actionnaire relative à l'approbation des comptes au 31 mars 2007:

- M. Christopher Morrish, Investment Manager, né le 4 août 1959 à Ibadan, Nigeria, demeurant au 105 Wigmore Street, Londres, W1U 1QY, Royaume-Uni;

2) L'associé unique de la Société a décidé de renouveler le mandat des personnes suivantes au poste de gérant de catégorie B de la Société, avec effet en date du 15 août 2006 et pour une durée déterminée expirant à la date de la décision de l'actionnaire relative à l'approbation des comptes au 31 mars 2007:

- M. Michael Kidd, chartered accountant, né le 18 avril 1960, à Basingstoke, Royaume-Uni et demeurant au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg.

- M. Dominique Ransquin, Licencié en Sciences Economiques et Sociales, né le 4 septembre, 1951 à, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 15 août 2006 que le conseil de gérance de la Société est dorénavant constitué comme suit:

Gérants de catégorie A:

- M. Andy Fish, Investment Manager, né le 23 décembre 1968, à Sidcup, Royaume-Uni demeurant au 105 Wigmore Street, Londres, W1U 1QY, Royaume-Uni.

- M. Christopher Morrish, Investment Manager, né le 4 août 1959 à Idaban, Nigeria, demeurant au 105 Wigmore Street, Londres, W1U 1QY, Royaume-Uni.

- Mme Deanna Ong Aun Nee, directrice financière, née le 1^{er} juillet 1971, à Singapour, Singapour, demeurant au 105 Wigmore Street, Londres, W1U 1QY, Royaume-Uni 168 Robinson Road, #37-01, Capital Tower, 068912, Singapour, Singapour.

Gérants de catégorie B:

- M. Michael Kidd, chartered accountant, né le 18 avril 1960, à Basingstoke, Royaume-Uni et demeurant au 28, rue Puert, L-5433 Niederdonven, Grand-Duché de Luxembourg.

- M. Dominique Ransquin, Licencié en Sciences Economiques et Sociales, né le 4, septembre 1951 à Namur, Belgique, demeurant au 25, route de Remich, L-5250 Sandweiler, Grand-Duché de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 26 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007057556/556/43.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00184. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Haliotis Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 31.361.

Les actionnaires de HALIOTIS INVESTMENTS SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 mars 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a réélu Messieurs Arie de Reus, demeurant à Frilinglei 67, B-2930 Brasschaat, Daan Martin, demeurant à Schelpheuveelstraat 86, B-2910 Essen, et Nicolas Vainker, demeurant à 17, bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateurs pour 6 ans, leurs mandats expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HALIOTIS INVESTMENTS SA

Signatures

Référence de publication: 2007057261/763/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00622. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Pastor International S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.080.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 30 mars 2007 a appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Cornelius Bechtel, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Le nombre d'administrateurs est ainsi augmenté de trois à quatre.

Cette même Assemblée a également appelé aux fonctions d'administrateur Monsieur Sinan Sar, ayant son adresse professionnelle au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg en remplacement de Monsieur Robert Hovenier, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX S.à.r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Enfin, l'Assemblée a décidé de transféré le siège social du 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- Madame Monique Juncker, Administrateur
- Monsieur Cornelius Bechtel, Administrateur
- Monsieur Gérard Birchen, Administrateur
- Monsieur Sinan Sar, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2007.

Pour PASTOR INTERNATIONAL S.A.

G. Birchen

Administrateur

Référence de publication: 2007057464/29/31.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD03835. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Martin Currie Global Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.

R.C.S. Luxembourg B 65.796.

Le conseil d'administration nomme jusqu'à la prochaine Assemblée de 2007, Monsieur Keith Swinley demeurant à 13, Robsland Avenue, KA7 2RW AYR, Royaume-Uni, Administrateur, en remplacement de Monsieur Allan MacLeod, Administrateur démissionnaire avec effet au 23 février 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MARTIN CURRIE GLOBAL FUNDS

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / C. Vago

Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007057254/1163/17.

Enregistré à Luxembourg, le 12 avril 2007, réf. LSO-CD02965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

J. & G. Carlson Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 111.683.

Il résulte des décisions des associés tenues au siège social en date du 29 janvier 2007 de la société J. & G. CARLSON HOLDING S.à r.l. que les décisions suivantes ont été prises:

1. Election du nouveau Gérant pour une durée indéterminée à compter du 29 janvier 2007:

- MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., R.C.S. Luxembourg B 9.098, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

2. Démission du Gérant suivant avec effet au 29 janvier 2007:

- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 64.474, avec siège social au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

3. Le siège social de la société est transféré du 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg au 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg à partir du 29 janvier 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour J. & G. CARLSON HOLDING S.à r.l.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.à r.l.
Gérant
Signature

Référence de publication: 2007057469/683/25.

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 2007, réf. LSO-CD04043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Isol Casa, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 70.411.

Nous vous confirmons la démission de Monsieur Jean-Marc Faber, au poste de Commissaire aux Comptes, avec effet au 21 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Pour extrait sincère et conforme

ISOL CASA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007057258/780/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06566. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Sharmut Fashion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 111.303.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057477/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00362. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

International Opportunities Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.

R.C.S. Luxembourg B 81.110.

Extrait des Résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 13 avril 2007

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue en date du 13 avril 2007, que Messieurs Ajay Srinivasan, Suraj Mishra, Peter Martin Lloyd, Stephen Paul Bickell, Siew Cheong Kong et Peng Wah Choy ont été réélus en leur qualité d'administrateur de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2008.

KPMG AUDIT S.à.r.l. a été réélu en leur qualité de réviseur d'entreprise de la Société pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INTERNATIONAL OPPORTUNITIES FUNDS
THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.
P. Ries / C. Vago
Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007057257/1163/21.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00688. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

G-Brands.1946, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 111.899.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057480/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00361. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Quanta Village S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 84.439.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057485/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00354. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

TECA sci, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-4039 Esch-sur-Alzette, 30, Burgronn.

R.C.S. Luxembourg E 3.372.

—
STATUTS

Se sont réunis à Esch-sur-Alzette:

- 1.- Monsieur Emeringer Carlo
- 2.- Madame Engel Théa

Lesquels déclarent vouloir constituer entre eux une société civile immobilière comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile immobilière régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour l'objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra emprunter avec ou sans garanties ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Art. 3. La dénomination de la société est TECA sci

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de mille deux cent cinquante euros (1.250,- EUR), divisé en cinquante (50) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

	Parts
A 1.- Emeringer Carlo	25
A 2.- Engel Théa	25
Total: cinquante parts sociales	50

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime.

L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande d'un gérant ou des associés.

Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Il est expressément prévu que la titularité de chaque part représentative du capital pourra être exercée soit en pleine propriété, soit en usufruit par un associé dénommé «usufruitier» et en nue-propriété par un associé dénommée «nu-propriétaire».

Les droits attachés à la qualité d'usufruitier et conférés pour chaque part sont déterminés comme suit:

- Les droits sociaux dans leur ensemble;
- Droits de vote aux assemblées générales et extraordinaires;
- Droit aux dividendes;
- Droit préférentiel de souscription en cas d'émission de nouvelles parts en cas d'augmentation du capital social.

Les droits attachés à la qualité de nu-propriétaire et conférés pour chaque part sont ceux qui sont déterminés par le droit commun et en particulier le droit au produit de la liquidation de la société.

Art. 7. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre des parts existants.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord des associés représentant 75 % du capital en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne par la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent par leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommé et révocables à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le ou les gérants sont investis des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard de tiers par la signature individuelle d'un gérant tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition,

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Art. 13. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 14. Les engagements des associés à l'égard de tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863, et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 15. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation d'un gérant ou sur convocation d'un des associés.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à un droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées avec une majorité de 75 % des voix.

Art. 16. En cas de Dissolution, la liquidation sera faite par le ou les gérants ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constitués, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés aux fonctions de gérant:

Monsieur Emeringer Carlo

Madame Engel Théa

La société se trouve valablement engagée à l'égard de tiers par la signature conjointe de deux gérants tant pour les actes d'administration que pour les actes de disposition.

2.- Le siège social est établi: 30, Burgronn à L-4039 Esch-sur-Alzette

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2007.

C. Emeringer / T. Engel.

Référence de publication: 2007056968/7648/90.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00851. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Friling Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.564.

Les actionnaires de FRILING HOLDING SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 mars 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a réélu Messieurs Arie de Reus, demeurant à Frilinglei 67, B-2930 Brasschaat, Daan Martin, demeurant à Schelphevelstraat 86, B-2910 Essen, et Nicolas Vainker, demeurant à 17, bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateurs pour 6 ans, leurs mandats expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FRILING HOLDING SA

Signatures

Référence de publication: 2007057264/763/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00621. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Jabora Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 67.537.

DISSOLUTION

L'an deux mille sept, le trente mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

RIVERSIDE INVESTMENT CORP., ayant son siège social à Victoria, Mahe, Seychelles

ici représentée par Monsieur Karim Van den Ende, employé privé demeurant professionnellement à 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 30 mars 2007,
lui-même ici représenté par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,

en vertu d'un pouvoir de substitution donné à Luxembourg, le 30 mars 2007.

Laquelle procuration avec substitution, après avoir été signée par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme JABORA INVESTMENTS S.A., R.C. B numéro 67537, dénommée ci-après «la Société», fut constituée le 14 décembre 1998 par-devant Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n^o 128 du 1^{er} mars 1999.

- La Société a actuellement un capital social antérieurement fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions ayant eu une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, qu'elle n'a aucune dette envers des tiers, l'actionnaire unique étant investi de tout l'actif mais s'engageant expressément à prendre à sa charge tout passif éventuel inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 8, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'action au porteur, un certificat d'inscription nominative et le registre des actionnaires avec les transferts afférents lesquels ont été immédiatement annulés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société JABORA INVESTMENTS S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007. Relation: LAC/2007/4684. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057024/230/50.

(070058104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

M & J Advice Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

R.C.S. Luxembourg B 127.357.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Pierre Munaut, employé privé, demeurant à B-6750 Musson, 25, rue du Gué.

2) Madame Marie-Bénédicte Hames, employée privée, demeurant à B-6750 Musson, 25, rue du Gué.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de participations financières (SOPARFI) sous la dénomination de M & J ADVICE LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Pétange.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit à l'intérieur de la commune du siège social.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires par décision de l'assemblée des actionnaires décidant comme en matière de modification des statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations financières dans toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La société a également pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, pour compte propre ou compte de tiers:

- l'ensemble des activités se rapportant à l'exploitation de tous moyens de communication (journaux, radios, télévision ou tout autre support), notamment, la réalisation dans le sens le plus large du terme, d'articles, d'émissions et/ou de toutes autres émissions susceptibles d'une diffusion publique par lesdits moyens de communication et leur diffusion;
- la collecte de publicité à diffuser de la même manière;
- l'assistance et le conseil en matière de communication;
- la rédaction de toute étude de marché, de commercialisation, d'implantation commerciale, de diffusion publicitaire et de faisabilité de tout projet similaire;
- le commerce de tous produits publicitaires, enseignes, lettrages, signalétique en général, imprimés publicitaires et divers, la création de logos et tous travaux et créations graphiques, ainsi que tout ce qui concerne la communication et la publicité autour de l'entreprise;
- la création et l'animation d'événements;
- le commerce, en gros ou en détail, de tous produits, biens ou marchandises dans tous les domaines non réglementés spécialement à cet effet.

Elle peut acquérir, exploiter et concéder tous brevets, licences ou marques relatives à son objet social.

La société peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Elle peut également s'intéresser par voie d'association, d'apport ou de fusion, de souscription et de participation, d'intervention financière ou autrement, dans toutes les sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dont l'objet social serait analogue ou connexe au sien ou qui serait susceptible de constituer pour elle une source d'approvisionnement ou une possibilité de débouchés.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (€ 31.000,-), représenté par deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (€ 124,-) chacune.

Les actions sont au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

En cas d'augmentation du capital social, des droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président pourra être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre, télégramme ou télex, ces deux derniers étant à confirmer par écrit.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par deux administrateurs ou par un ou plusieurs mandataires désignés à ces fins.

Lorsque la société comprend un actionnaire unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le 31 mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital souscrit.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives et recueillant les approbations éventuellement nécessaires en vertu de la loi, verser des acomptes sur dividende.

La société pourra acquérir ses propres actions en observant toutefois à ce sujet les conditions et limitations prévues par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition Générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 18, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2007 et par dérogation à l'article 15, la première assemblée annuelle se tiendra en 2008.

2) Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué est nommé par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration.

Souscription

Les deux cent cinquante (250) actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Pierre Munaut, prénommé, cent vingt-cinq actions	125
2. Madame Marie-Bénédicte Hames, prénommée, cent vingt-cinq actions	125
Total: deux cent cinquante actions	250

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que le montant de trente et un mille euros (€ 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille six cents euros (€ 1.600,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

1) L'assemblée décide de nommer trois administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Pierre Munaut, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 20 octobre 1968, demeurant à B-6750 Musson, 25, rue du Gué.

b) Madame Marie-Bénédicte Hames, employée privée, née à Messancy (Belgique), le 19 février 1972, demeurant à B-6750 Musson, 25, rue du Gué.

c) Monsieur Pierre Eugène Emile Munaut, retraité, né à Virton (Belgique), le 30 juin 1940, demeurant à E-03180 La Mata - Torre Vieja, 8b La Vaguada, Avenida de Torreblanca.

Monsieur Pierre Eugène Emile Munaut, préqualifié sub c), est nommé président du conseil d'administration et Monsieur Pierre Munaut, préqualifié sub a), est nommé administrateur-délégué, avec pouvoir de signature individuelle.

2) L'assemblée décide de nommer un commissaire aux comptes, à savoir:

- La société anonyme EMAXAME - EUROPEAN MANAGEMENT AGENCY S.A., en abrégé EMAXAME S.A., avec siège social à L-4782 Pétange, 2, rue de l'Hôtel de Ville, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 64.393.

3) Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

4) Le siège de la société est fixé à L-4702 Pétange, 4, rue Pierre Grégoire.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Munaut, M.-B. Hames, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2007. Relation: CAP/2007/719. — Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007057440/236/188.

(070058669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

F.D.V. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 61.340.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 30 mars 2007

Résolution

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer le siège social de la société au 23, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007057487/1172/16.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00353. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

A&C Management Services, société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 127.330.

STATUTS

L'an deux mille sept, le quatre avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) Monsieur Cyril Lamorlette, expert-comptable et réviseur d'entreprises, né à Metz (France), le 1^{er} septembre 1974, demeurant à L-8283 Kehlen, 12, rue Schaarfeneck.

2) Monsieur Pierre François Wery, juriste, né à Liège (Belgique), le 30 octobre 1965, demeurant à B-4550 Nandrin, Place Félix Gonda, 16.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er} .- Objet - Raison sociale - Durée - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de A&C MANAGEMENT SERVICES, société à responsabilité limitée.

Art. 3. La société a pour objet l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable consistant notamment à organiser, contrôler, apprécier et redresser des comptabilités et les comptes de toute nature, ainsi qu'à analyser par les procédés de la technique comptable la situation et le fonctionnement des entreprises sous leurs différents aspects économiques, juridiques et financiers, à faire le contrôle des comptes de sociétés ainsi qu'à rendre des services et à donner des consultations dans les domaines financiers, administratifs et fiscaux, l'activité de domiciliaire de sociétés, ainsi que l'exercice de toutes autres activités qui ne sont pas incompatibles avec la profession précitée.

Elle pourra faire toutes opérations et transactions, tant mobilières qu'immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle pourra, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le siège de la société est établi à Strassen.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, ou dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

La décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, qu'avec l'agrément préalable des associés donné en assemblée générale des associés par une décision adoptée par au moins trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou à cause de mort à des associés, soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, qu'avec l'agrément préalable des associés donné en assemblée générale des associés par une décision adoptée par au moins cinquante et un pour cent du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés, que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque ces parts sont transmises soit à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

La demande d'agrément, qui est notifiée par le cédant à la société par lettre recommandée avec accusé de réception, doit énoncer le nom, prénom, adresse du cessionnaire et le nombre de parts dont la cession est envisagée.

L'assemblée générale doit statuer dans le mois de la réception d'une demande de cession. La décision de l'assemblée générale ne doit pas être motivée mais doit être notifiée par le gérant dans le mois de la date de la décision par courrier recommandé au cédant.

En cas de refus par l'assemblée générale d'agrément du cessionnaire proposé, le gérant est tenu, dans le délai d'un mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les parts, soit par un acquéreur agréé par l'assemblée générale, soit par les deux associés fondateurs si ceux-ci ont conservé la qualité d'associé, soit par la société elle-même.

Les cessions de parts doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Les cessions sont opposables à la société et aux tiers après leur notification à la société ou leur acceptation par cette dernière conformément à l'article 1690 du Code civil.

Pour tout ce que les statuts n'auraient pas prévu, il est renvoyé aux dispositions légales en la matière.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants-droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et les modifications ultérieures

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Cyril Lamorlette, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2.- Monsieur Pierre François Wery, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille cent euros (€ 1.100,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Cyril Lamorlette, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.
- 3.- Le siège social est établi à L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Lamorlette, F. Wery, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 6 avril 2007. Relation: CAP/2007/589. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 4 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007057418/236/146.

(070058585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Grigio Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 32.403.

Les actionnaires de GRIGIO HOLDING SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 mars 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a réélu Messieurs Arie de Reus, demeurant à Frilinglei 67, B-2930 Brasschaat, Daan Martin, demeurant à Schelphuveelstraat 86, B-2910 Essen, et Nicolas Vainker, demeurant à 17, bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateurs pour 6 ans. Leurs mandats expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GRIGIO HOLDING SA

Signatures

Référence de publication: 2007057266/763/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00620. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Ancamico S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 88.164.

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ANCAMICO S.A., R.C.S. Numéro B 88.164, ayant son siège social à Luxembourg au 54, avenue de

la Liberté, constituée par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1350 du 18 septembre 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés à plusieurs reprises, la dernière fois par acte du notaire instrumentaire en date du 31 mars 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1172 du 16 juin 2006.

La séance est ouverte à dix-sept heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, domicilié professionnellement au 74, rue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les quarante-et-un mille cent soixante-huit (41.168) actions d'une valeur nominale d'un euro vingt-cinq cents (EUR 1,25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinquante et un mille quatre cent soixante euros (EUR 51.460,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation;
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs;
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.A.R.L., immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 117.503 et ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, laquelle aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à dix-sept heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 avril 2007, Relation: LAC / 2007 / 4904. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057013/230/53.

(070057915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Capital Street S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 84.873.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue au siège social le 16 avril 2007

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société tenue au siège social le 16 avril 2007 qu'il a été décidé:

1) de transférer le siège social de la Société du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, avec effet immédiat;

2) de réélire, pour une période venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2008 pour statuer sur l'approbation des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2007:

- Monsieur Orlando Figueroa, avec adresse professionnelle au 48, Wall Street, 10005 New York, U.S.A., comme Administrateur Indépendant de la Société;

- Monsieur Albert J. Fioravanti, avec adresse professionnelle au 2, Wall Street, 10005 New York, U.S.A., comme Administrateur A de la Société;

- Monsieur Benjamin B. Abedine, avec adresse professionnelle au 2, Wall Street, 10005 New York, U.S.A., comme Administrateur A de la Société;

- Monsieur Eric Biren, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, comme Administrateur C de la Société; et

- La société WILMINGTON TRUST SP SERVICES (CHANNEL ISLANDS) LTD, dont le siège social est sis au 15, Esplande, JE1 1RB, St Helier, Jersey, Grande-Bretagne, et immatriculée auprès de «The Jersey Financial Commission» sous le numéro 61936;

3) de réélire, pour une période venant à expiration lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société devant se tenir en l'année 2008 pour statuer sur l'approbation des comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2007, le commissaire aux comptes de la Société, à savoir la société à responsabilité limitée INTERAUDIT, dont le siège social est sis au 119, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.501.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 26 avril 2007.

Certifié conforme et sincère

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007057493/1138/37.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00182. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Oud Thamen Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.616.

Les actionnaires de OUD THAMEN HOLDING SA, qui se sont réunis en assemblée générale annuelle le 20 mars 2007 à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ont pris la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée a réélu Messieurs Arie de Reus, demeurant à Frilinglei 67, B-2930 Brasschaat, Daan Martin, demeurant à Schelpheuveelstraat 86, B-2910 Essen, et Nicolas Vainker, demeurant à 17, bd Royal, L-2449 Luxembourg, comme administrateurs pour 6 ans, leurs mandats expireront à la suite de l'Assemblée Générale Annuelle en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

OUD THAMEN HOLDING S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007057269/763/18.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00619. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

TechnoTik Production, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4677 Differdange, 28, rue Cité Syndnie Thomas.

R.C.S. Luxembourg F 7.013.

STATUTS

Entre les soussignés:

Green Cruz Francisco, demeurant 28, rue cite Syndnie Thomas L-4677 Differdange

Kieffer Paul, demeurant 23, rue du Kirm L-8281 Kehlen Luxembourg

Kremer Ernest, demeurant 92, rue de Belvaux L-4025 Esch-sur-Alzette

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

I. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif sous la dénomination de TechnoTik PRODUCTION.

Art. 2. Son siège social est établi au 28, rue cite Syndnie Thomas L-4677 Differdange. Il peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet de promouvoir la musique contemporaine en exerçant toute activité se rapportant directement ou indirectement à la promotion de jeunes talents, auteurs et interprètes de cette musique, à la publication, diffusion et la représentation de leurs oeuvres, ainsi qu'à la réalisation de manifestations culturelles, fêtes musicales, concerts, soirées et toutes activités s'en rapprochant. Elle peut s'affilier à toutes autres organisations nationales et/ou internationales ayant comme but la promotion de la musique. Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales entre ses adhérents. Elle restera politiquement neutre.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

Art. 5. Elle peut louer ou acquérir tout bien et tout droit en vue de réaliser son objet social.

II. Exercice social

Art. 6. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 7. Le nombre minimum des membres associés est de trois.

Art. 8a. La société compte des membres actifs, des membres effectifs et des membres d'honneur.

1. Le membre actif: le membre du comité et le membre qui participe régulièrement aux activités de l'association et qui a payé sa cotisation fixée par le comité.

2. Le membre effectif: le membre qui a payé sa cotisation fixée par le comité.

3. Le membre d'honneur: le membre qui donne un appui financier en appuyant une cotisation dont le montant minimum est également fixé par le comité.

Seulement les membres actifs et effectifs ont un droit de vote.

Le nombre des membres actifs et/ou effectifs ne peut être inférieur à trois.

Art. 8b. Pour devenir membre il faut payer la cotisation annuelle, fixée par le comité lors de l'assemblée générale et être admis par le comité.

Art. 8c. Le montant annuel de la cotisation ne peut dépasser le montant 1.000,- € (€ cinq cent). Une cotisation payée au courant de l'année ne couvre que la période restant à couvrir jusqu'à la fin de l'exercice. La cotisation n'est pas remboursée lors d'une démission ou exclusion d'un membre.

Art. 9. Tout membre peut quitter l'association en adressant par écrit sa démission au conseil d'administration.

Art. 10. Tout associé peut être exclu par le conseil d'administration

- en cas d'infraction grave aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le conseil d'administration.

Un recours dûment motivé devant l'assemblée générale est possible.

L'assemblée générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

IV. Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués à un autre organe de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation et sous la présidence du président du conseil d'administration.

L'assemblée générale peut être convoquée par voie orale ou écrite. Elle est organisée conformément à la loi du 21 avril 1928.

L'assemblée générale se réunit pareillement sur demande d'un cinquième des membres de l'association. Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre à l'aide d'une procuration écrite. Les résolutions de l'assemblée générale seront portées à la connaissance des membres et des tiers par lettre circulaire ou par tout autre moyen approprié.

Art. 12. Les résolutions de l'assemblée générale pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 13. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis. La durée de leur mandat est de 2 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, secrétaire et trésorier. Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles. En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi nommés prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Art. 14. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou à la demande de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou partout autre moyen approprié.

Art. 15. La signature conjointe de deux membres du conseil d'administration engage l'association.

Art. 16. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires particulières ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et Cotisations

Art. 17. Les membres fondateurs, de même que tout nouveau membre de l'Association, seront tenus de payer une contribution dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Art. 18. La cotisation annuelle maximale pouvant être exigée des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 19. Le conseil d'administration établit le compte des recettes et des dépenses de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle, ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Modification des statuts

Art. 20. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 21. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Dissolution et liquidation

Art. 22. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale donnera au fonds de l'association, après acquittement du passif, urgence affectation qui se rapproche le plus possible de l'objet social en vue duquel l'association a été constituée.

X. Disposition finale

Art. 23. Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le règlement intérieur sont tranchés par le conseil d'administration.

F. Green Cruz / P. Kieffer / E. Kremer

Associé / Associé / Associé

Référence de publication: 2007056970/7629/103.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07306. - Reçu 245 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

LI Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 939.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 120.317.

In the year two thousand seven, the twenty-eighth day of February.

Before M^e Henri Hellinckx notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders (the Shareholders) of LI LUX 1 S.à r.l. (previously LI LUX 1 LIMITED S.à r.l.) a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.317 (the Company). The Company has been incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of M^e Gérard Lecuit,

notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2178 on November 22, 2006. The articles of association of the Company have been amended on October 26, 2006 pursuant to a deed of M^e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2422 on December 28, 2006, on November 9, 2006 pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, and latest on December 9, 2006, pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared:

1) LCI LUX S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.201,

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy;

2) TRIDENT LI S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 12, rue Léon Thyès in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.319,

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy;

3) Mr. Michael Hammond, Chief Executive Officer, born in February 20, 1958, residing at Quarry Road, Oxted, Surrey RH8 9HE (United Kingdom),

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy; and

4) Mr. Stewart McCulloch, Chief Financial Officer, born in Coventry United Kingdom, on January 25, 1963, residing at 7 Turners crescent, Bishops Stortford, CM23 4FZ, United Kingdom,

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney at Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated hereabove, represent the entire issued and outstanding share capital of the Company, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been duly informed, and have requested the undersigned notary to record the following:

I. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notices;

2. Change of the accounting year and extension of the latest accounting year until April 30, 2007;

3. Subsequent amendment of article 14.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change of the accounting year adopted under item 1 above;

4. Miscellaneous.

II. That the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the Shareholders represented consider themselves duly convened and declare they have perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to change the accounting year so as to begin on the first day of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.

The Meeting further resolves that the latest accounting year related to year 2006 shall be extended from December 31, 2006, until April 30, 2007.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to amend article 14.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 14.1.** The accounting year of the Company shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth day of April of the following year».

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 800.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés (les Associés) de LI LUX 1 S.à r.l. (anciennement LI LUX 1 LIMITED S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.317 (la Société). La Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2178 du 22 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés le 26 octobre 2006 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, publié Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2422 du 28 décembre 2006, le 9 novembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C et le 8 décembre 2006 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Ont comparu:

1) LCI LUX S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.201

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration, et

2) TRIDENT LI S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.319,

ici représentée par M^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration,

3) M. Michael Hammond, Chief Executive Officer, né le 20 février 1958, ayant son adresse à Quarry Road, Oxted, Surrey RH8 9HE (Royaume-Uni),

ici représenté par M^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration,

4) M. Stewart McCulloch, Chief Financial Officer, né à Coventry (Royaume Uni) le 25 janvier 1963, ayant son adresse au 7 Turners crescent, Bishops Sortford, CM23 4FZ, Royaume-Uni,

ici représenté par M^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration,

lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire agissant au nom des parties comparantes et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, représentent l'intégralité du capital social émis de la Société de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour dont les associés ont été dûment informés, et ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation;
2. Modification de l'exercice social et prolongation du dernier exercice social jusqu'au 30 avril 2007;
3. Modification subséquente de l'article 14.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la modification de l'exercice social adopté au point 1 ci-dessus;
4. Divers.

III. que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour, qui leur a été communiqué à l'avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'exercice social de sorte qu'il commence le premier mai de chaque année et s'achève le trente avril de l'année suivante.

L'Assemblée décide par ailleurs de prolonger l'exercice social relatif à l'année 2006 du 31 décembre 2006 au 30 avril 2007.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée décide de modifier l'article 14.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.1.** L'exercice social de la Société commence le premier mai de chaque année et s'achève le 30 avril de l'année suivante.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que les parties comparantes l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1249. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057055/242/149.

(070058017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Nea International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 70.206.

Le bilan au 31 octobre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056951/4642/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 2007, réf. LSO-CD04869. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Euro-Action Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 308, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 49.010.

In the year two thousand and seven, on the thirty-first of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B Number 49 010, a company having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed

of Maître Reginald Neuman, then notary residing in Grevenmacher, October 14, 1994, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 37 of January 24, 1995.

The Articles of Incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated August 25, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1139 of November 11, 2004.

The meeting begins at eleven a.m., Mrs Claudia Pundt, private employee, with professional address at 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Marie-France Bürgers, private employee, with professional address at 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Martina Huppertz, private employee, with professional address at 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That this Extraordinary General Meeting has been duly convened by registered mail to the registered shareholders on March 22, 2007.

The receipts are deposited at the desk of the bureau.

II.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

1. Decision to wind up and liquidate the company.
2. Appointment of the liquidator and definition of his competence.

III.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the bureau which, after signature ne varietur by the shareholders present, the proxy holders of the shareholders represented and the bureau of the meeting, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed at the same time.

IV.- That it results from the said attendance list that out of 2,000 shares of no par value, 1,000 shares are duly represented at this extraordinary general meeting which consequently is regularly constituted and may validly deliberate and validly decide upon all items of the afore cited agenda of the meeting.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting, after deliberation, passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The company is wound up and liquidated.

Second resolution

Mrs Maria Löwenbrück, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. is appointed as liquidator.

The liquidator is fitted out with all competences which are intended for a liquidator in accordance with article 144 to 148 of the law of 10 August 1915 on trading companies. According to the in article 145 mentioned processing business and legal transactions, the liquidator should be able to decide without approval of the shareholders.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting was closed at eleven thirty a.m.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Deutsche Übersetzung des vorhergehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundsieben, den einundreissigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar André Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft EURO-ACTION MANAGEMENT S.A., R.C.S. Luxemburg B Nummer 49.010, mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, gegründet am 14. Oktober 1994, gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Reginald Neuman, Notar mit damaligem Amtssitz in Grevenmacher, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 37 vom 24. Januar 1995 veröffentlicht wurde, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Die Satzung wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch eine Urkunde aufgenommen durch Maître Gérard Lecuit, Notar mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 25. August 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1139 vom 11. November 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung beginnt um elf Uhr unter dem Vorsitz von Frau Claudia Pundt, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Dieselbe ernennt zur Schriftführerin Frau Marie-France Bürgers, Privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Zur Stimmzählerin wird ernannt Frau Martina Huppertz, privatbeamtin, mit Berufsanschrift in 308, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Sodann stellt die Vorsitzende fest:

I.- Dass die Einberufungen zu dieser ausserordentlichen Generalversammlung den Namensaktionären per Einschreiben vom 22. März zugestellt wurden.

Die Koupons wurden dem Bureau vorgelegt.

II.- Dass die Tagesordnung dieser ausserordentlichen Generalversammlung folgende Punkte umfasst:

1. Beschluss die Gesellschaft aufzulösen und in Liquidation zu setzen.
2. Ernennung eines Liquidators und Festsetzen seiner Kompetenzen.

III.- Dass die anwesenden sowie die vertretenen Aktionäre und deren Bevollmächtigte nebst Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste verzeichnet sind, welche durch das Büro der Versammlung aufgesetzt und für richtig befunden wurde, und welche nach ne varietur Unterzeichnung durch die anwesenden Aktionäre, die Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und das Büro der Versammlung, gegenwärtigem Protokolle zusammen mit den Vollmachten beigefügt bleibt um mit demselben einregistriert zu werden.

IV.- Dass aus dieser Anwesenheitsliste hervorgeht dass von den 2.000 Aktien ohne Nennwert, 1000 Aktien auf der gegenwärtigen ausserordentlichen Generalversammlung gültig vertreten ist, welche somit ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und gültig über alle Punkte der vorgenannten Tagesordnung abstimmen kann.

Die Ausführungen der Vorsitzenden wurden einstimmig durch die Versammlung für richtig befunden und, nach Überprüfung der Richtigkeit der Versammlungsordnung, fasste die Versammlung nach vorheriger Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Gesellschaft wird aufgelöst und in Liquidation gesetzt.

Zweiter Beschluss

Frau Maria Löwenbrück, UNION INVESTMENT LUXEMBOURG S.A. wird als Liquidator ernannt.

Der Liquidator hat die weitgehensten Befugnisse welche durch Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehen sind. Bezüglich der in Artikel 145 vorgesehenen Handlungen und gesetzliche Transaktionen, kann der Liquidator diese beschliessen ohne Einverständnis der Aktionäre.

Da die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung um elf Uhr dreissig für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der unterzeichnete Notar, welcher die englische Sprache versteht und spricht stellt fest, dass auf Anfrage des Erschienenen die gegenwärtige Urkunde in Englisch verfasst wurde, gefolgt von einer deutschen Übersetzung; auf Anfrage des gleichen Erschienenen und im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung, wird die englische Fassung massgebend sein.

Und nach Vorlesung alles Vorhergehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: C. Pundt, M.-F. Bürgers, M. Huppertz, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007. Relation: LAC/2007/4685. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057017/230/109.

(070058099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

**Valma S.A., Société Anonyme,
(anc. Luxarbanne S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 112.496.

L'an deux mille sept, le vingt et un février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LUXARBANNE S.A, a société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 112.496), constituée suivant acte notarié en date du 9 décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 6 mars 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Audrey Dumont, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Christine Coulon-Racot, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sébastien Wiander, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination en VALMA S.A. et modification subséquente de la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante: «Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALMA S.A.»

2. Modification de l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

3. Modification de l'article 5 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

4. Divers

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par

ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier la dénomination de la société en VALMA S.A.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 1^{er} des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. premier alinéa.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de VALMA S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.»

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le Conseil d'administration devra choisir en son sein un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Le Conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Dumont, C. Coulon-Racot, S. Wiander, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 février 2007, Relation: EAC/2007/1419. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 26 mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007057002/239/121.

(070058051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Agaka S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.350.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de AGAKA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mars à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1. La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf	499
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une	<u>1</u>
Total: cinq cents	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cinquante mille euros (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constataion

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants èsqualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Monsieur Thierry Schmit, employé privé, né à Pétange, le 18 avril 1955, avec adresse professionnelle à L2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- c) Monsieur Jean Arrouvignod, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle à L2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, ait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2007, Relation: EAC/2007/3850. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007057403/219/159.

(070058659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Passaya S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 127.349.

STATUTS

L'an deux mille sept, le douze avril.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société FINACAP HOLDING S.A., dont le siège social est à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2.- Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia Afonso-Da Chao Conde, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de PASSAYA S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (€ 50.000,-), représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à cinq cent mille euros (€ 500.000,-) représenté par cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de mars à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Si il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

	Actions
1. La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf	499
2. Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une	<u>1</u>
Total: cinq cents	500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de cinquante mille euros (€ 50.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (€ 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

- Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Norbert Schmitz, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- b) Monsieur Thierry Schmitz, employé privé, né à Pétange, le 18 avril 1955, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur;
- c) Monsieur Jean Arrou-Vm, employé privé, né à Paris (France), le 12 mai 1958, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

- Monsieur Eric Herremans, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2013.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: S. Afonso-Da Chao Conde, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2007, Relation: EAC/2007/3849. — Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 avril 2007.

F. Kessler.

Référence de publication: 2007057405/219/159.

(070058656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Asteco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 222C, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 127.356.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1) La société anonyme KONNICK INVEST S.A., ayant son siège social à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 32.270,

ici représentée par Madame Marjorie Golinvaux, juriste, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 12 mars 2007.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

2) Madame Marjorie Golinvaux, prénommée.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent entre elles:

Titre I.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de ASTECO S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import et l'exporte de produits non réglementés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, ainsi que toutes opérations mobilières et immobilières, la gestion, l'administration et la mise en valeur de ces biens pour compte propre.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille euros (€ 200.000,-), divisé en deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Le capital social autorisé de la société est d'un million d'euros (€ 1.000.000,-), divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté aux fins de:

- réaliser toute augmentation de capital social dans les limites du capital social autorisé en une ou plusieurs tranches successives, par l'émission d'actions nouvelles, contre le paiement en espèces ou en nature, par conversion de créances ou de toutes autres manières;
- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles; et
- supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires en cas d'émission d'actions contre paiement en espèces.

Cette autorisation est valable pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires pour les actions du capital social autorisé qui jusqu'à ce moment n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans la forme prévue par la loi, le premier alinéa de cet article 5 sera modifié de façon à refléter l'augmentation; une telle modification sera constatée par acte notarié par le conseil d'administration ou par toute personne dûment autorisée et mandatée par celui-ci à cette fin.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin, à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2007.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparantes déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) La société anonyme KONNICK INVEST S.A., préqualifiée, mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	1.999
.....	
2) Madame Marjorie Golinvaux, préqualifiée, une action	1
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent mille euros (€ 200.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à trois mille quatre cent cinquante euros (€ 3.450,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Marjorie Golinvaux, juriste, née à Messancy (Belgique) le 24 août 1969, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich.
 - b) Madame Stéphanie Djebbar, employée privée, née à Senigallia (Italie) le 22 juin 1977, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich.
 - c) Madame Anne-Françoise Fouss, employée privée, née à Rocourt (Belgique) le 13 novembre 1969, demeurant professionnellement à L-1420 Luxembourg, 222a, avenue Gaston Diderich.
- 3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
 - La société anonyme MS GESTION S.A., ayant son siège social à L-9233 Diekirch, 12, avenue de la Gare, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 102.560.
- 4.- Leurs mandats expireront après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2012.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1420 Luxembourg, 222c, avenue Gaston Diderich.

Dont acte, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.
Signé: M. Golinvaux, A. Weber.
Enregistré à Capellen, le 12 avril 2007. Relation: CAP/2007/615. — Reçu 2.000 euros.

Le Releveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007.

A. Weber.

Référence de publication: 2007057437/236/165.

(070058668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

AXA Open Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 110.241.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires qui a eu lieu le 30 mars 2007 à 14.00 heures dans les locaux de CITIBANK INTERNATIONAL PIC (LUXEMBOURG BRANCH), 31, Z.A. Bourmicht, L-8070 Bertrange

L'Assemblée approuve la ré-élection des Auditeurs («réviseur d'entreprises agréé») DELOITTE S.A., 560, rue de Neudorf L-2220 Luxembourg, pour une durée d'un an se terminant à la date de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2008.

*Pour le compte de AXA OPEN FUND MANAGEMENT S.A.
CITIBANK INTERNATIONAL PLC (LUXEMBOURG BRANCH)
E. Ramponi*

Référence de publication: 2007056998/1177/17.

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2007, réf. LSO-CD01932. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

LUXIMMO Siebente Beteiligungsgesellschaft AG, Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 82.013.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2007.

FISOGEST S.A.
Signature

Référence de publication: 2007056954/1218/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007, réf. LSO-CD07013. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070057750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Glanbia Luxinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 125.113.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third of March.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of GLANBIA LUXINVEST S.A., a «société anonyme», having its registered office in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the 5th of February 2007, in process of registration with the Luxembourg Trade Register, in process of publication in Memorial C and whose Articles of Incorporation have never been amended.

The meeting is opened at eleven a.m. and presided by Mr Raymond Thill, maître en droit, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Germaine Schwachtgen, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Frank Stolz-Page, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I.- The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him are shown on an attendance list. That list and proxy, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 32 (thirty-two) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital by an amount of EUR 420,000.- (four hundred and twenty thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro) to EUR 452,000.- (four hundred and fifty-two thousand euro) by the issue of 420 (four hundred and twenty) new shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euro) each, together with a share premium amounting to EUR 1,559,126.49 (one million five hundred and fifty-nine thousand one hundred and twenty-six euro and forty-nine cents) and a transfer of EUR 42,000.- (forty-two thousand euro) to the legal reserve.

2.- Subscription, intervention of the subscriber and payment of all the new shares by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property) of AVONMORE CHEESE LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland and having its registered office at Glanbia House, Kilkenny, Ireland.

3.- Acceptance by the directors of GLANBIA LUXINVEST S.A.

4.- Updating of the corporate capital of the Company by the cancellation of 32 (thirty-two) own shares held by the Company in its portfolio, so as to bring it to EUR 420,000.- (four hundred and twenty thousand euro).

5.- Amendment of article five of the Articles of Incorporation in order to reflect such action

After the foregoing was approved by the meeting, the sole shareholder decides what follows:

First resolution

The company AVONMORE CHEESE LIMITED, a company organized under the laws of Ireland and having its registered office at Glanbia House, Kilkenny, Ireland; sole shareholder, exercising the powers devolved to the general meeting of shareholders, decides to increase the issued share capital by an amount of EUR 420,000.- (four hundred and twenty thousand euro) so as to raise it from its current amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro) to EUR 452,000.- (four hundred and fifty-two thousand euro) by the issue of 420 (four hundred and twenty) new shares having a par value of EUR 1,000.- (one thousand euro) each, subject to payment of a distributable share premium amounting globally to EUR 1,559,126.49 (one million five hundred and fifty-nine thousand one hundred and twenty-six euro and forty-nine cent) and a transfer of EUR 42,000.- (forty-two thousand euro) to the legal reserve, the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in all the assets and liabilities (entire property) of AVONMORE CHEESE LIMITED, a company incorporated under the laws of Ireland and having its registered office at Glanbia House, Kilkenny, Ireland.

Second resolution

The shareholder accepts the subscription of the new shares by himself, that is to say:

- AVONMORE CHEESE LIMITED, prenamed, for all the 420 (four hundred and twenty) new shares to be issued.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

Thereupon intervenes the aforementioned company AVONMORE CHEESE LIMITED, here represented as stated here above;

which declares to subscribe to the 420 (four hundred and twenty) new shares and to pay them up by a contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

All the assets and liabilities (entire property) of AVONMORE CHEESE LIMITED, a prenamed company having its registered office in the European Economic Community, this property being composed of:

Assets:

- a participation of EUR 850,000.- (eight hundred fifty thousand euro) representing 850 shares (eight hundred and fifty) of EUR 1,000.- (one thousand euro) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of GLANBIA FOODS B.V., a Netherlands company, having its registered office at Krijtenbogtstraat 2-A, 5066 BJ Moergestel, The Netherlands;

- a participation of EUR 32,000.- (thirty-two thousand euro) representing 32 shares (thirty-two) of EUR 1,000.- (one thousand euro) each, representing 100% (one hundred per cent) of the issued share capital of GLANBIA LUXINVEST S.A., a Luxembourg company, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- a long term loan amounting to EUR 1,170,000.- (one million one hundred and seventy thousand euro);
- Cash at bank amounting to EUR 41,126.49 (forty-one thousand one hundred and twenty-six euro and forty-nine cent);

Liabilities:

- Two debts for a total amount of EUR 72,000.- (seventy-two thousand euro)

The assets and liabilities above mentioned and any other assets and liabilities that would exist at the time of the contribution, not mentioned because unknown, are contributed with all the rights, commitments and obligations, which can or could be attached thereto in any manner whatsoever.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is evaluated at EUR 2,021,126.49 (two million twenty-one thousand one hundred and twenty-six euro and forty-nine cent).

The subscriber requests that this total amount of the contribution has to be considered as share capital for a total amount of EUR 420,000.- (four hundred and twenty thousand euro), as share premium for a total amount of EUR 1,559,126.49 (one million five hundred and fifty-nine thousand one hundred and twenty-six euro and forty-nine cents) and as transfer to the legal reserve for the total amount of EUR 42,000.- (forty-two thousand euro).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the contribution's existence has been given to the undersigned notary by the Memorandum of Articles of Association of AVONMORE CHEESE LIMITED, and by its recent balance sheet, unchanged until today.

Effective implementation of the contribution

AVONMORE CHEESE LIMITED, contributor here represented as stated here above, declares that:

a) About the loan note:

- the loan note is contributed as its nominal value (including accrued interest)
- an assignment agreement in relation with the loan note from GLANBIA FOODS SOCIETY LTD will be executed by GLANBIA LUXINVEST S.A.
- all formalities shall be carried out in order to formalise the transfer of these assets and liabilities and to render it effective anywhere and toward any third party.

b) About the participation:

- the shares of GLANBIA FOODS B.V. and GLANBIA LUXINVEST S.A. are fully paid up;
- such shares are in registered form;
- there exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the shares be transferred to him;
- such shares are legally and conventionally freely transferable;
- they have checked that these shares are owned by AVONMORE CHEESE LIMITED;
- all formalities shall be carried out in the Netherlands [and Luxembourg] in order to formalise the transfer and to render it effectively anywhere and toward any third party.

c) About the cash:

- the cash at bank plus interest is contributed at its nominal value and that all the formalities concerning the transfer of the bank account shall be carried out in order to render the transfer effective.

d) About the liabilities:

- two transfer of debts agreement in relation with both loan notes FROM GLANBIA MANAGEMENT SERVICES LTD and AVONMORE PROTEINS LTD will be executed by GLANBIA LUXINVEST S.A.

The contributor declares also that:

- the assets and liabilities as at 23rd March 2007, and the valuation rules, are referred to on the attached balance sheet
- there are no events which would render such valuation as of the date hereof different
- the valuation rules are appropriate as regards to the circumstances Director's intervention

Thereupon intervene:

- a) Mr Gérard Becquer, company director, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- b) Mrs Ingrid Moinet, company director, professionally residing at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
- c) Mr Brendan O'Leary, company director, professionally residing at Glanbia House, Kilkenny, Ireland here represented by Mr Raymond Thill, prenamed by virtue of a proxy that will remain here annexed.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of their responsibility, each of them personally and solidarily legally engaged as directors of the company by reason of the here above described contribution in kind, both of them expressly agree with the description of the contribution in kind, with its valuation, with the effective transfer of these assets and liabilities, and confirm the validity of the subscription and payment.

Third resolution

Further to the contribution of 32 (thirty-two) shares of the Company by the Sole Shareholder to the Company, it is resolved to cancel these shares with immediate effect in order to avoid that the Company holds its own shares.

As a result of the aforesaid cancellation, the Company's share capital shall be automatically decreased by an amount of EUR 32.000,- (thirty-two thousand euro).

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, it is resolved to amend article five of the Articles of Incorporation to read as follows:

« **Art. 5.** The Company's capital is set at EUR 420,000.- (four hundred and twenty thousand euro), represented by 420 (four hundred and twenty) shares of EUR 1,000.- (one thousand euro) each.»

Pro rata contribution tax payment exemption request

Considering that it concerns an increase of the subscribed share capital of a Luxembourg company by a contribution in kind consisting of all the assets and liabilities (entire property), nothing withheld or excepted, of a company having its registered office in an European Economic Community State, the company expressly requests the pro rata fee payment exemption on basis of Article 4.1 of the law of December 29, 1971, as modified by the law of December 3, 1986, which provides for a fixed rate registration tax perception in such case.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned at eleven thirty a.m.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-trois mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société anonyme GLANBIA LUXINVEST S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 5 février 2007, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est ouverte à onze heures et présidée par Monsieur Raymond Thill, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Germaine Schwachtgen, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Mr Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 32 (trente-deux) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé a été préalablement informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 452.000,- (quatre cent cinquante-deux mille euros) par l'émission de 420 (quatre cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 1.559.126,49 (un million cinq cent

cinquante-neuf mille cent vingt-six euros et quarante-neuf cents) et d'un transfert de EUR 42.000,- (quarante-deux mille euros) à la réserve légale.

2.- Souscription, intervention du souscripteur et libération de toutes les parts sociales nouvelles par apport en nature consistant en la totalité des actifs et passifs (intégralité du patrimoine) de AVONMORE CHEESE LIMITED, une société constituée suivant le droit irlandais et ayant son siège social à Glanbia House, Kilkenny, Irlande.

3.- Acceptation par les administrateurs de GLANBIA LUXINVEST S.A.

4.- Mise à jour du capital social de la société par annulation de 32 (trente-deux) parts sociales propres détenues par la société dans son portefeuille, de sorte à le ramener à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros)

5.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'associé unique, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

La société AVONMORE CHEESE LIMITED, une société régie par le droit irlandais et ayant son siège social à Glanbia House, Kilkenny, Irlande; associé unique exerçant les prérogatives dévolues à l'assemblée, décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 452.000,- (quatre cent cinquante-deux mille euros) par l'émission de 420 (quatre cent vingt) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1.000,- (mille euros) chacune, ce moyennant paiement d'une prime d'émission globale s'élevant à EUR 1.559.126,49 (un million cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-six euros et quarante-neuf cents) et d'un transfert de EUR 42.000,- (quarante-deux mille euros) à la réserve légale, le tout intégralement par l'apport réalisé en nature d'actions de AVONMORE CHEESE LIMITED ayant son siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne.

Deuxième résolution

L'associé accepte la souscription des parts sociales nouvelles par lui-même, à savoir:

- AVONMORE CHEESE LIMITED, prédésignée, pour l'intégralité des 420 (quatre cent vingt) parts sociales nouvelles à émettre.

Intervention de rapporteur - Souscription - Libération

Intervient ensuite aux présentes la société prédésignée AVONMORE CHEESE LIMITED, représentée comme dit ci-avant;

laquelle a déclaré souscrire les 420 (quatre cent vingt) parts sociales nouvelles et les libérer intégralement par un apport en nature ci-après décrit.

Description de l'apport

Tous les actifs et passifs (intégralité de patrimoine) de AVONMORE CHEESE LIMITED, société ayant son siège dans la Communauté Economique Européenne, ce patrimoine se composant de:

Actifs:

- une participation d'un montant de EUR 850.000,- (huit cent cinquante mille euros), représentant 100 % du capital souscrit d'une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Krijtenbogtstraat 2-A, 5066 BJ Moergestel, Pays-Bas,
- une participation d'un montant de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros), représentant 100 % du capital souscrit d'une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg,
- une créance à long terme de EUR 1.170.000,- (un million cent soixante-dix mille euros)
- avoirs en banque de EUR 41.126,49 (quarante et un mille cent vingt-six euros et quarante-neuf cents)

Passifs:

- des dettes pour un montant total EUR 72.000,- (soixante-douze mille euros)

Les actifs et passifs listés ci-dessus et tout autre actifs et passifs qui existeraient à la date de l'apport, non mentionnés car inconnus, sont apportés avec tous les droits, engagements et obligations, connus ou inconnus qui pourraient ou pourront y être attachés de quelque manière que ce soit.

Evaluation

La valeur nette de cet apport en nature est évaluée à EUR 2.021.126,49 (deux millions vingt et un mille cent vingt-six euros et quarante-neuf cents).

Le souscripteur déclare que la valeur totale de l'apport fait à GLANBIA LUXINVEST S.A. doit être considérée comme du capital pour un montant de EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros), comme une prime d'émission pour un montant de EUR 1.559.126,49 (un million cinq cent cinquante-neuf mille cent vingt-six euros et quarante-neuf cents) et comme transfert à la réserve légale pour un montant de EUR 42.000,- (quarante-deux mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de l'existence de cet apport a été donnée au notaire soussigné par la production des statuts de AVONMORE CHEESE LIMITED et de sa situation bilantaire récente, inchangée à ce jour.

Réalisation effective de l'apport

AVONMORE CHEESE LIMITED, apporteur ici représenté comme dit ci-avant, déclare que:

a) Concernant la créance:

- la créance est apportée à sa valeur nominale (intérêts courus inclus)

- un contrat en relation avec la créance de GLANBIA FOODS SOCIETY LTD sera exécuté par GLANBIA LUXINVEST S.A.

- toutes les formalités seront remplies afin de formaliser le transfert de ces actifs et passifs et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers.

b) Concernant les participations:

- les actions de GLANBIA FOODS B.V. et GLANBIA LUXINVEST S.A. sont entièrement libérées;

- ces actions sont nominatives;

- il n'existe aucun droit de préemption ou autre droit en vertu duquel toute personne serait habilitée à demander qu'une ou plusieurs actions lui soit transférée(s);

- ces actions sont librement cessibles et ce légalement et conventionnellement;

- il est le propriétaire des actions;

- toutes les formalités seront remplies aux Pays-Bas afin de formaliser le transfert de ces actions et de le rendre effectif partout et vis-à-vis de tout tiers.

c) Concernant les avoirs en banque:

- les avoirs en banque ainsi que les intérêts sont apportés à leur valeur nominale et toutes les formalités relatives au transfert du compte bancaire seront remplies afin de rendre le transfert effectif.

d) Concernant les dettes:

- deux contrats de transfert de dettes concernant deux emprunts souscrits auprès de GLANBIA MANAGEMENT SERVICES LTD et AVONMORE PROTEINS LTD seront exécutés par GLANBIA LUXINVEST S.A.

L'apporteur déclare également que:

- les actifs et passifs à la date du 23 mars 2007, ainsi que les règles d'évaluation sont consignés dans le bilan ci-annexé;

- il n'y a aucun événement ultérieur à la date du bilan qui pourrait modifier cette évaluation;

- les règles d'évaluation sont appropriées compte tenu des circonstances.

Intervention des administrateurs Sont alors intervenus:

a) M. Gérard Becquer, administrateur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

b) Mme Ingrid Moinet, administrateur, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

c) M. Brendan O'Leary, administrateur, avec adresse professionnelle à Glanbia House, Kilkenny, Irlande.

ici représentés par Monsieur Raymond Thill, prénommé, en vertu d'une procuration qui restera ci-annexée, agissant en qualité d'administrateurs de la société GLANBIA LUXINVEST S.A.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement personnellement et solidairement engagés en leur qualité d'administrateurs de la société à raison de l'apport en nature ci-avant décrit, tous les deux marquent expressément leur accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation, sur le transfert de la propriété desdits actifs et passifs, et confirment la validité des souscription et libération.

Troisième résolution

Suite à l'apport de 32 (trente-deux) parts sociales de la Société par l'Associé Unique à la Société, il est décidé d'annuler ces parts sociales avec effet immédiat en vue d'éviter que la Société ne détienne ses propres parts sociales.

En conséquence de l'annulation susmentionnée, le capital social de la Société sera automatiquement réduit d'un montant de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros).

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, il est décidé de modifier l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à EUR 420.000,- (quatre cent vingt mille euros), divisé en 420 (quatre cent vingt) parts sociales de EUR 1.000,- (mille euros) chacune.»

Requête en exonération de paiement du droit proportionnel d'apport

Compte tenu qu'il s'agit de l'augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature de tous les actifs et passifs (universalité de patrimoine), rien réservé ni excepté, d'une société de capitaux ayant son siège dans la Communauté Européenne, la société requiert expressément l'exonération du paiement du droit proportionnel d'apport sur base de l'article 4.1 de la loi du 29 décembre 1971 telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, qui prévoit en pareil cas le paiement du droit fixe d'enregistrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Thill, G. Schwachtgen, F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3913. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057004/230/296.

(070057853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Eurocap S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 120.591.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 12 avril 2007, que Monsieur Duncan Barclay Roe, né le 1^{er} mai 1974, à Guildford (Royaume-Uni) demeurant à 32, Arundel Terrace, London SW13 8DS, Royaume-Uni a transféré 30 (trente) parts sociales de catégorie A qu'il détenait dans la Société à ALLIANCE TRUST SIPP - DEREK LUCIE-SMITH, ayant son siège à 131 Finsbury Pavement, London EC2A INT, Royaume-Uni inscrite auprès du Companies House sous le numéro 2178783.

Depuis cette date, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

M. Duncan Barclay Roe: quarante (40) parts sociales de catégorie A, cinquante (50) parts sociales de catégorie B et cinquante (50) parts sociales de catégorie C.

M. Derek Lucie-Smith: cinquante (50) parts sociales de catégorie D et cinquante (50) parts sociales de catégorie E.

M. James Stacy Aumônier: cinquante (50) parts sociales de catégorie F et cinquante (50) parts sociales de catégorie G.

M. Christopher Patrick Barclay Roe: trente (30) parts sociales de catégorie A, cinquante (50) parts sociales de catégorie H et cinquante (50) parts sociales de catégorie I.

ALLIANCE TRUST SIPP - DEREK LUCIE-SMITH: trente (30) parts sociales de catégorie A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

EUROCAP S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007056996/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2007, réf. LSO-CD06611. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Meter Holding Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 93.040.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 23 mars 2007 que le siège social de la Société a été transféré de son ancienne adresse au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg avec effet au 23 mars 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007057507/1035/16.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00268. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.